



## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 17 octobre 2017.**

### ***Délibération n° B / 17 / VIII - 12 Convention d'utilisation de la piscine de Seclin par les Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a sollicité la Commune de Seclin en vue d'utiliser la piscine municipale dans le cadre des formations d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels.

Deux couloirs de nage seront mis à disposition du SDIS tous les mercredis de 8h à 9h15 pour la période du 2 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017. L'effectif maximum de participants est de 15 utilisateurs par séance.

Le SDIS du Nord s'engage à régler la somme nette de taxes de 2,90 euros par participant et par séance.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec la Commune de Seclin afin d'établir les modalités d'utilisation de la piscine municipale et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 17 / IV - 46 Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux de la MEL sis 2 rue de la Phalecque à Lille.***

Par convention d'occupation à titre onéreux datée du 16 juin 2014, la Métropole Européenne de Lille a accordé au SDIS la mise à disposition de locaux situés rue de la Phalecque à Lille afin que ses services techniques ainsi que le CIS Lille Bouvines puissent bénéficier d'une surface complémentaire aux locaux mis à disposition gratuitement dans le cadre de la loi de départementalisation. Cette mise à disposition ayant pris fin au 30 juin 2017, il convient de conclure un avenant pour régulariser la situation.

Le Bureau a approuvé le projet d'avenant à conclure avec la Métropole Européenne de Lille et a autorisé le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 17 / IV - 47 Protection fonctionnelle de Messieurs P.P., L.T., F.M., G.F. et C.F., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 17 / V - 02 Convention de transmission de données relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme LILLE Métropole.***

L'Agence de Développement et d'Urbanisme LILLE Métropole, souhaite utiliser les données des Établissements recevant du Public du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord dans le but d'améliorer la qualité de sa base de données géographiques. Elle s'engage à informer le SDIS du Nord en retour de toutes les modifications d'informations constatées sur le terrain.

Cette convention sera consentie à titre gracieux pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention et a autorisé Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.